

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 mars 2011**

L'an deux mille onze, le seize mars, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 09 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, FARID ECHEIKR, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, GINETTE GRAMARD.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

RICHARD LALAU, POUVOIR A PIERRE BARROS ; CLAUDINE AUVRAY, POUVOIR A MADELEINE BARROS ; SANDRINE JAN, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; SANDRINE BOISSIER, POUVOIR A MARC MAUVOIS ; ELSA LISE POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; NICOLAS MIRAM, POUVOIR A LAURENCE LETTE.

ABSENTS :

PATRICK VENTRIBOUT, CHRISTOPHE CAUMARTIN.

Michel Garnier est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des catastrophes au Japon.

Puis, le Maire signale qu'une question concernant une demande de subvention auprès du Conseil Général relative à l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2011 est proposée pour être ajoutée à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette nouvelle question.

La séance débute par l'approbation du compte rendu de séance du 09 février 2011.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le précédent conseil Municipal.

QUESTION 1 : TAUX IMPOSITION 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

La tendance générale qui s'impose, aboutit à des baisses de dotations et/ou de subventions de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Parallèlement, les dépenses de la commune pour préserver le niveau du service public local ne cessent d'augmenter.

Malgré ce contexte très tendu, l'équipe municipale a décidé ne pas augmenter les taux d'imposition cette année, pour tenir compte des difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les ménages fossatussiens dans l'équilibre de leur budget.

Les taux d'imposition proposés pour le vote du budget 2011 sont donc stables par rapport à ceux retenus en 2010 et se déclinent comme suit :

	Taux 2010	Augmentation	Taux 2011
Taxe d'habitation	16,44 %	0 %	16,44 %
Taxe foncière bâtie	21,78 %	0 %	21,78 %
Taxe foncière non bâtie	105,71 %	0 %	105,71 %

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des taxes ainsi qu'il suit :

	Taux 2010	Augmentation	Taux 2011
Taxe d'habitation	16,44 %	0 %	16,44 %
Taxe foncière bâtie	21,78 %	0 %	21,78 %
Taxe foncière non bâtie	105,71 %	0 %	105,71 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : FISCALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SURVILLIERS (SIARS)

Intervention de Patrick MULLER :

A / Genèse.

La ville de Fosses participe au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) à hauteur de 16 607,48 € TTC (valeur BP 2010).

Suite à la demande faite au président du SIARS, fin 2009, par la ville de St-Witz, autre membre du SIARS, de fiscaliser sa participation, les autres représentants du syndicat (Marly-la-Ville, Survilliers, Fosses) ont donné leur accord à cette fiscalisation et maintenu pour 2010 le principe d'une contribution réglée par eux-mêmes au SIARS.

La question se pose de savoir si la commune de Fosses souhaite également fiscaliser sa participation pour 2011.

B/ Intérêt de la fiscalisation.

Fosses verse une participation au SIARS appelée trimestriellement par la Trésorerie Générale. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement sans contrepartie de recette spécifique. La fiscalisation consiste à faire prélever par les services fiscaux sur les administrés, une taxe complémentaire perçue avec une des taxes locales (a priori, la Taxe Foncière). Il s'agit d'une valeur moyenne de 5, 51 € par propriétaire (soit 16 607, 48 € / 3 013 comptes de propriétaires TF) ou 1, 7 € par habitant (16 607,48€/ 9 786 population DGF).

C/ Procédure.

1/ Si Fosses souhaite fiscaliser, le Maire doit envoyer un écrit au président du SIARS « émettant le souhait de fiscaliser sa participation au mieux pour 2011 ». Et le conseil municipal délibère en ce sens.

2/ Le Conseil Syndical du SIARS met cette demande à l'ordre du jour et vote.

3/ Le président du SIARS demande la fiscalisation aux services fiscaux.

4/ La fiscalisation sera officialisée au moment du vote du budget du SIARS en mars 2011.

Pour l'équilibre du budget de fonctionnement de la ville de Fosses, fiscaliser permet de récupérer 16 607, 48 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la fiscalisation de la participation de la ville au SIARS.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-20 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater ;

Vu la délibération de la ville de Fosses relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de fiscaliser la participation de la ville de Fosses au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fiscalisation de la participation de la ville de Fosses au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : MISE EN NON VALEUR DU CAPITAL APORTE PAR LA VILLE DE FOSSES A LA SEMINTER

Intervention de Pierre BARROS :

Au moment de la création de la SEMINTER, les différents actionnaires ayant contribué à la constitution de la Société ont apporté un capital. La ville de Fosses avait alors apporté un capital correspondant à 57 % du total, soit un montant de 160 072,50 €.

Alors que la liquidation de la SEMINTER est sur le point d'être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure amiable, il est convenu avec l'ensemble des actionnaires que les capitaux apportés par les différents membres de la SEMINTER serviront à financer la liquidation et ne pourront donc leur être restitués.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'admettre en non valeur le montant du capital apporté par la ville de Fosses. Celui-ci devient une charge pour le budget de fonctionnement 2011 de la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre en non valeur ce capital non recouvrable, l'incidence financière étant de 160 072,50 € pour le budget 2011 de la commune.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je souhaiterais que l'on ait lors d'un prochain conseil municipal ou d'une commission, un bilan complet de l'ensemble des actions de la SEMINTER.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L. 237-1 à L. 237-13 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le budget primitif 2011 de la Commune ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1990 de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville de Garges-lès-Gonesse (SEMIGA) portant sur la création de la Société d'Economie Mixte INTER - communale (SEMINTER) ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2007 de la SEMINTER portant sur la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable ;

Considérant le capital apporté par la Ville de Fosses à la SEMINTER dont le montant s'élève 160 072,50 € ;

Considérant que la liquidation de la SEMINTER est sur le point d'être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure amiable et que les capitaux apportés par les différents actionnaires de la SEMINTER permettront de clôturer à l'équilibre les comptes de la société ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, d'admettre en non valeur le montant du capital apporté par la ville de Fosses à la SEMINTER, l'incidence financière pour le budget de la Commune étant de 160 072,50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur, sur le budget primitif 2011 de la commune, par le compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, la perte de 160 072, 50 € constatée suite à la dissolution de la SEMINTER, sur la valeur des parts sociales de la SEMINTER figurant à l'actif, à la balance, au compte 261 - Titres de participations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE

Intervention De Christophe LACOMBE

Le contexte général dans lequel s'est construit le budget 2011 de la ville est concrétisé par une succession des réformes imposées par l'Etat, visant à réduire la dépense publique. Ainsi, les moyens dévolus à l'action municipale se trouvent entamés par la diminution généralisée des interventions de l'Etat et la baisse de certaines subventions et/ou dotations, conséquences directes des réformes territoriales et de la fiscalité locale.

Dans le même temps, la situation sociale des Fossatussiens directement confrontés aux effets de la crise et du chômage, suscite des attentes grandissantes en direction des services municipaux. Et les grands projets d'aménagement portés par la ville au travers de l'ORU du centre-ville et de la ZAC de la gare notamment, génèrent des dépenses, qu'il faut pouvoir absorber tout en garantissant la pérennité du service public local.

Le budget proposé pour l'année 2011 est donc très contraint. Il est le fruit d'un travail approfondi mené par les services aux côtés de l'équipe municipale pour optimiser au mieux les dépenses et les recettes de la collectivité.

Pour autant, cette année, le budget s'équilibre sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition locaux. En effet, l'équipe municipale, tenant compte des difficultés rencontrées par nombre d'habitants, a souhaité ne pas alourdir davantage le budget des ménages Fossatussiens.

En matière de fonctionnement, le budget global 2011 s'élève à 11 687 809,83 €, dont 10 633 435,00 € de budget réel (hors opérations d'ordre : 378 525,00 € et hors virement à la section d'investissement : 675 849,83 €) construit sur la base de dépenses quasi constantes par rapport à 2010.

Les recettes de fonctionnement se répartissent en :

- 11 305 573,32 € (crédits de fonctionnement issus des dotations, subventions, participations des usagers,...),
- **382 236,51 €** (résultat de fonctionnement reporté de 2010).

Le budget de fonctionnement 2011 permet de conforter l'action municipale et de l'enrichir dans les domaines suivants :

- En matière d'action sociale, la subvention dévolue au CCAS est augmentée pour renforcer les capacités de la ville à soutenir les ménages en situation de difficulté sociale et confirmer le service de portage des repas à domicile impulsé en 2010.

- Deux postes supplémentaires à la police municipale (point école et agent de sécurisation de la voie publique) sont créés pour sécuriser les abords de l'école Daudet, le temps des chantiers de l'ORU.
- Des actions spécifiques égalité hommes /femmes et lutte contre les violences faites aux femmes sont programmées, qui ont pour objet de développer la prévention, la citoyenneté et la cohésion sociale, en captant notamment des ressources émanant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- L'action en direction de la petite enfance est confirmée au travers de la poursuite du Lieu d'Accueil Enfants Parents et du lancement par le centre social de l'atelier parents bébés.
- L'action en faveur de la jeunesse est renforcée avec le développement de la prévention spécialisée. Un poste supplémentaire d'éducateur de l'association IMAJ est créé avec l'appui du Conseil général du Val d'Oise.
- S'agissant de la culture, un cours complémentaire de danse est créé. Par ailleurs, des moyens en évolution sont prévus pour l'Espace Germinal et la bibliothèque, en prévision de l'ouverture du futur pôle civique.
- En matière d'urbanisme, l'année 2011 sera l'occasion de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour faciliter la mise en œuvre du droit des sols et rendre un meilleur service aux Fossatussiens.
- Dans le cadre de l'ORU, des enveloppes spécifiques sont prévues pour soutenir l'impulsion d'actions d'insertion et d'accès à l'emploi (chantiers d'insertion, ...) et poursuivre la dynamique de communication et concertation avec les habitants.
- 59, 33 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune est consacré aux ressources humaines. Le contexte national imposé par l'Etat prévoit un blocage des salaires des fonctionnaires pendant 3 années consécutives. La ville de Fosses ne se substituera pas à l'Etat sur ce registre. Cependant, elle poursuivra les efforts engagés au cours des dernières années en matière de formation de ses personnels, de stabilisation des emplois et d'intégration des nouveaux agents dans la fonction publique par le biais de l'accès aux concours et l'appui à la préparation de ceux-ci.
- Enfin, pour appuyer la mise en œuvre de l'action municipale, dans la prolongation des démarches engagées en 2010 et en prévision du futur pôle civique, le budget 2011 permettra de poursuivre le renouvellement et la modernisation du parc informatique et des photocopieurs, et de mettre ainsi en œuvre la dématérialisation des procédures liées au contrôle de légalité et au lancement des marchés publics.

Le budget d'investissement 2011 se monte à 18 124 743,71 €, dont 1 795 530,71 € de restes à réaliser de l'exercice précédent.

En dépenses, le total des investissements réels de la commune pour 2011 s'élève à 13 074 333,00 € (hors opération d'ordre 90 000,00 €, hors inscription comptable crédit revolving : 4 000 000,00 € et hors remboursement d'emprunt : 960 410,00 €), soit :

- **9 016 308,00 € pour le projet ORU,**
- **4 058 026,00 € hors ORU,** dont 1 852 968,00 € de non réalisés antérieurs (liés aux projets portés par les services techniques, à la ZAC de la gare et aux autres investissements prévus dans les autres services).

Hors ORU, le budget 2011 permettra de financer les opérations suivantes :

En matière de voiries...	
Fin de la réfection de la rue de la ferme Saint Ladre et des trottoirs	42 117 € 56 697 €
Réfection complète des voiries des rues Moby Dick, Ulysse et des Violettes	163 780 €
Démarrage de l'opération de réfection de l'avenue Camille Laverdure	744 170 €
Mise en œuvre sur l'ensemble de la ville d'un marché de travaux visant à rénover partiellement en urgence toutes les voiries ayant souffert des dégradations liées à la neige et fortement abîmées par des trous dans l'enrobé	100 000 €
En matière d'espace public...	
Agrandissement du cimetière	77 919 €
Rénovation des aires de jeux	36 000 €
En matière d'équipements publics et rénovation des bâtiments communaux...	
Rénovation du reliquaire et protection de la stèle de l'Eglise du village	49 367 €
Réfection complète de la toiture terrasse de l'école Daudet	100 000 €
Entretien et réparation d'autres toitures terrasses sur les bâtiments	67 795 €
Rénovation de l'éclairage public	50 000 €
Création du local de rangement de Cathy Fleury	123 850 €
Réfection du local du Point jeunes	118 832 €
Réfection de la cour de l'école Mistral	30 000 €
Réfection du sol souple de la halte jeux Pirouette	10 000 €
Rénovation du sol du gymnase Mandela	50 000 €
Travaux dans les écoles (pose d'alarmes, d'interphones, travaux des peintures et des sols, changements de vitres...)	66 000 €

En recettes d'investissement, il est attendu pour 2011 :

- **des subventions à hauteur de 2 138 436,00 €**, soit 1 728 737,00 € pour l'ORU et 409 699,00€ pour les autres dépenses d'investissement.

Par ailleurs, sachant que pour la période 2011 – 2012, les subventions attendues pour l'ORU s'élèveront à 4 442 450,00 €, soit :

- 1 199 044,00 € de la Région,
- 1 684 500,00 € du Département,
- 846 298,00 € de la CCRPF,
- 667 013,00 € de l'ANRU,
- 45 595,00 € de la CDC.

Pour couvrir les besoins de financement de la ville, la démarche financière adoptée consistera à mobiliser un crédit revolving, permettant de dégager de la trésorerie au rythme des mouvements de dépenses et recettes, pour une enveloppe de 4 000 000,00 € et de ne solliciter l'emprunt de long terme que pour le reste à financer, à savoir 7 359 652,00 €. Dans ce cadre, des droits à prêts bonifiés ont été acquis auprès de la CDC via la signature de la convention ANRU, à hauteur de 2 575 317,00 €, qui seront donc mobilisés. Le solde sera couvert par un emprunt plus classique.

Par ailleurs, pour couvrir les besoins de financement liés aux autres investissements programmés sur la ville, un recours à l'emprunt à hauteur de 1 620 348,00 € sera également réalisé.

Dans ce contexte, le budget primitif 2011 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	18 124 743.71	18 124 743.71
Fonctionnement	11 687 809.83	11 687 809.83
TOTAL	29 812 553.54	29 812 553.54

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2011 de la commune.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je vais faire un certain nombre de remarques sur ce budget primitif 2011. J'aurais préféré en faire certaines lors de la commission des finances mais aucun document de synthèse ne nous a été remis à cette occasion. C'est la première fois que nous avons un document de synthèse complet pour le budget primitif.

Je reconnais toutefois que mes remarques orales ont été prises en compte pour une présentation, une distinction des actions concernant l'opération de renouvellement urbain. J'aurais souhaité que l'on ait ces documents plus complets et plus tôt.

Le projet de budget reflète les choix politiques et est conforme à notre débat budgétaire. Il faut reconnaître que l'équation n'est pas très simple dans ces périodes où les collectivités doivent affronter la baisse des recettes et un gel des dotations de l'Etat. Nous avons aussi à faire face à un besoin de plus en plus croissant de services envers nos concitoyens car là aussi l'Etat se désengage et la population s'oriente vers les élus de proximité. Dans ce contexte, nous avons fait le choix de poursuivre, voire d'accroître les services rendus à la population. Dans ce choix, j'inclus la construction du pôle civique qui est censé améliorer et apporter des services de meilleure qualité à la population. C'est aussi une manière, à notre échelle, de soutenir l'activité économique et l'investissement. Je rappelle qu'en France, ce sont les collectivités qui investissent le plus. Nous avons aussi le souhait de rendre notre ville encore plus attractive avec un vrai centre-ville où il fait bon vivre ensemble, en favorisant les liens sociaux entre les générations.

Notre choix politique de ne pas augmenter les taux d'imposition est plutôt satisfaisant.

Un effort important va être fait pour rattraper le retard sur un certain nombre de travaux. Nous avons également quelques projets nouveaux qui étaient dans notre programme de 2008, tels que le portage des repas à domicile, des actions pour la petite enfance, le développement des actions de prévention, qui montrent aussi que nous sommes capables d'aller plus loin pour apporter de nouveaux services.

Néanmoins, il y a quelques éléments manquants. Nous n'avons aucune référence sur l'intercommunalité. Je pense que c'est un élément important qui mériterait d'être souligné. Peu d'actions nouvelles sur les nouvelles technologies (informatique, réseau, ...). C'est plus un souhait pour le futur qu'une quelconque critique.

Il y a aussi quelques absences sur lesquelles je souhaiterais que l'on puisse compléter la réflexion. Pour mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et le pôle civique, on a un recours assez important à l'emprunt. J'aurais souhaité que l'on puisse détailler aussi les phasages des opérations.

Et enfin, je souhaiterais avoir une perspective sur l'évolution de nos recettes et sur les impacts dans les années à venir de ces investissements relativement importants et avoir également une vision des moyens humains et techniques mis en œuvre concernant le phasage des travaux.

Je rappelle que je ne peux pas m'associer au choix du recrutement des agents avant qu'ils n'aient réussi leur concours, notamment pour la catégorie A.

Je voterai ce budget car il reflète notre volonté et correspond aux attentes de la population. Mon souhait est que cette discussion sur le budget et les travaux qui seront effectués puisse dissiper ces interrogations et permettre la réalisation de ce budget fort ambitieux.

Intervention de Pierre BARROS :

Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille affiner les points que tu as soulevés. Je suis heureux d'entendre que tu as observé que les remarques faites auparavant ont été prises en compte dans les documents présentés aujourd'hui.

En ce qui concerne l'intercommunalité, je précise que la participation de l'intercommunalité aujourd'hui est valable pour l'ensemble des collectivités qui composent notre communauté de communes, c'est-à-dire que chaque collectivité touche l'équivalent de l'ancienne taxe professionnelle. A cela, s'ajoute l'accès à des services intercommunaux : prise en charge à 60% de la taxe des ordures ménagères, participation aux travaux d'aménagement concernant ce ramassage, portages d'équipements communaux : piscine, cinéma... Dans un avenir proche, il y aura la piste d'athlétisme et le terrain de football. J'ai bon espoir que cela se réalise d'ici la fin du mandat.

La communauté de communes participe également à l'ORU, au projet d'aménagement de la ZAC de la gare, à l'aire d'accueil des gens du voyage pour être en toute légalité, notamment avec la Préfecture.

La réforme territoriale pousse à l'élargissement des communautés de communes. Cela contribue à redessiner le territoire existant, notamment la Région et le Département. L'entrée très proche de la commune de Goussainville va très certainement nous faire basculer en communauté d'agglomération. La communauté de communes étudie l'impact de cette entrée dans notre périmètre qui constitue à la fois un apport de population et de territoire relativement important mais aussi une chance en matière de développement économique.

La réforme de la taxe professionnelle touche durement la communauté de communes. Pour l'instant, en termes de ressources, rien n'est perdu car cette taxe est transformée en dotation. Mais à court et moyen terme, les collectivités vont perdre beaucoup financièrement car ces dotations n'évolueront pas comme la taxe professionnelle. Il faut espérer que les gouvernements à venir effectuent de grandes modifications pour ce qui concerne les entreprises car ce n'est pas réjouissant.

Il a été décidé en conseil communautaire et en bureau de rester extrêmement prudent sur les futurs investissements et sur la façon dont fonctionne notre communauté.

Par rapport à la question de l'endettement, c'est une question récurrente et une réflexion constante pour toutes les collectivités. Des études ont été menées à plusieurs reprises avant la signature avec l'ANRU sur le projet d'opération de rénovation urbaine. Nous avons également, il y a un an et demi, fait une étude prospective en interne avec le soutien du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui a montré une capacité de la ville à mener ce projet avec un niveau d'endettement tout à fait raisonnable et une capacité de remboursement liée à des économies sur les dépenses de fonctionnement de façon à dégager une marche de manœuvre qui nous permettrait de rembourser et de faire vivre ce projet. Évidemment avec la réforme de la fiscalité locale, nous avons lancé une étude prospective. Le cabinet d'études a été sélectionné et cette étude débute maintenant pour affiner les résultats obtenus précédemment.

Pour répondre à ton interrogation sur les travaux, le calendrier de phasage sera présenté demain soir à la commission urbanisme et travaux et nous pouvons rester sereins. Par

ailleurs, depuis l'an dernier, nous renforçons les équipes opérationnelles de façon à pouvoir pallier au surcroît de travail.

Intervention de Madeleine BARROS :

Le conseil communautaire est ouvert à tous ceux qui sont intéressés. Je précise que je suis conseillère communautaire et à chaque réunion, la personne qui est élue avec moi n'est jamais présente, et ce, depuis le début du mandat.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Concernant les travaux, certains sont en cours de réalisation (la rue de la ferme Saint Ladre, l'agrandissement du cimetière, ...). L'on se donne les moyens humains puisqu'il y a eu des recrutements et que d'autres sont en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 mars 2011 ;

Vu le Budget Primitif 2011, reprenant par anticipation le résultat de l'année 2010 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2011 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 de la commune ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	18 124 743.71	18 124 743.71
Fonctionnement	11 687 809.83	11 687 809.83
TOTAL	29 812 553.54	29 812 553.54

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2011 DE LA COMMUNE

Intervention de Patrick MULLER :

Le budget d'assainissement de la commune est construit en continuité des budgets des années précédentes.

Aucune augmentation de la taxe sur l'eau n'a été prévue.

Les principales charges d'assainissement qui seront financées sur le budget d'investissement 2011 portent sur les travaux de la rue de la Ferme Saint Ladre, des rues Moby Dick, Ulysse et des Violettes, ainsi que des inspections caméra pour les réseaux d'assainissement du centre ville.

Le budget s'équilibre sur la base suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	409 359.79	409 359.79
Fonctionnement	366 187.52	366 187.52
TOTAL	775 547.31	775 547.31

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget d'assainissement 2011 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2224-1 et L. 2224-11 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 mars 2011 ;

Vu le Budget Primitif 2011, reprenant par anticipation le résultat de l'année 2010 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2011 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du service assainissement ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	409 359.79	409 359.79
Fonctionnement	366 187.52	366 187.52
TOTAL	775 547.31	775 547.31

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : SUBVENTION 2011 AU BENEFICE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL COMMUNAL

Intervention de Madeleine BARROS :

La Ville souhaite développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, contribuer aux frais de vacances, apporter des secours d'urgence, créer des activités culturelles, sportives et autres animations en leur faveur.

Cette volonté rencontrant le projet du COS, la Ville souhaite mettre à disposition de ce dernier les moyens nécessaires à son fonctionnement.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € et de contractualiser leurs relations avec les dites associations.

Une convention pluriannuelle de financement a été signée pour 3 ans entre la ville de Fosses et le COS le 20 février 2008, qui est arrivée à son terme. Il est nécessaire, par conséquent, de conclure une nouvelle convention. La convention proposée pour les 3 années à venir rappelle le rôle et les objectifs du COS et les engagements de la ville pour soutenir son action (mise à disposition de salles, heures de délégation pour les représentants du COS, mise à disposition de véhicule selon les besoins du COS, moyens en matière de reprographie...). Elle précise les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant soit fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif, la durée de la convention et les conditions de résiliation.

Dans ces conditions, conformément au vote du budget primitif 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le montant de la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2011, soit 45 000 € et d'autoriser son versement,*
- *d'approuver les termes de la convention 2011 – 2013 entre la ville et le COS et d'autoriser le Maire à la signer.*

Intervention de Christophe LACOMBE :

Tout à l'heure, nous avons abordé le gel par l'Etat des salaires de la fonction publique sur trois ans. Ne pouvant se substituer à l'Etat, je serais satisfait que l'on puisse voter cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place des structures en direction des agents communaux ;

Considérant la subvention versée chaque année au bénéfice du COS par la commune ;

Considérant que le montant de la subvention au bénéfice du COS et au titre de l'année 2011 est de 45 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'une convention ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de financement à conclure avec le COS et d'accorder au COS pour l'année 2011, une subvention de 45 000 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : SUBVENTION 2011 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VAL D'OISIEN

Intervention de Florence LEBER :

La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2011 qui prévoit le versement d'une subvention de 270 000 € au bénéfice de l'association « Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien », il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une nouvelle convention a été signée le 15 juin 2010 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant N° 1 à la convention 2010, portant sur l'attribution de la subvention 2011.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2011 :

- *d'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien par la ville de Fosses pour l'année 2011, soit 270 000 € et d'autoriser son versement,*
- *d'approuver les termes de l'avenant de financement N°1 entre la ville et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien et d'autoriser le Maire à le signer.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu la convention conclue le 15 juin 2010 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, au titre de l'année 2011 est de 270 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant financier N°1 à la convention conclue entre la ville et l'association en 2010 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pour l'année 2011, une subvention de 270 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien.
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de financement à conclure entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien.
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : ZAC DU CENTRE VILLE - PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU BENEFICE DE FRANCE HABITATION.

Intervention de Pierre BARROS :

Rappel de la Situation : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la SA HLM France Habitation réalisera sur une partie de l'emprise foncière de l'actuel parking « Daudet » la construction de 31 logements PLUS-CD. La Commune de Fosses doit à cet effet céder à la SA HLM France Habitation l'emprise du domaine communal situé le long de l'avenue de la Haute Grève aujourd'hui déclassée, pour une surface de 293 m².

Or, le projet retenu par le jury d'appel d'offres relativement au marché de conception réalisation lancé par France Habitation pour la réalisation de ces logements, propose un ouvrage en sous œuvre (parking souterrain) en lieu et place de l'ancien parking dont l'emprise empiète sur le tréfonds du domaine public communal.

Cette nouvelle emprise de 181 m² correspondant à l'emprise de l'ouvrage en sous œuvre projeté (parking souterrain) est également aujourd'hui déclassée.

La cession de cette emprise au bénéfice de France Habitation ne porte que sur le tréfonds nécessaire à la réalisation du parking souterrain. La partie située en surface, propriété de la

Ville, retombera une fois les travaux de construction achevés, dans le domaine public communal, lot « A » sur le plan.

Cette décomposition du foncier nécessite, par conséquent, une division en volumes au même titre que l'emprise foncière correspondant au parking « minute » dont seule la partie en surface sera cédée par France Habitation à la Commune.

L'acte de transfert entre France Habitation et la Commune ne peut donc intervenir avant la réalisation de la division en volumes de ces emprises foncières.

Aussi, afin de ne pas compromettre le planning général des travaux de construction des 31 logements de France Habitation, une convention de mise à disposition du domaine privé de la Commune au bénéfice de France Habitation, à titre gracieux, a été adoptée au Conseil Municipal du 22 septembre 2010.

Cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 15 octobre 2010, soit jusqu'au 15 avril 2011.

Situation actuelle : La division en volumes de l'emprise foncière du domaine privé de la Ville ainsi que celle de France Habitation (parking « minute ») sont en cours d'élaboration par le géomètre.

Ces divisions ne seront communiquées par le géomètre au notaire que dans le courant du mois de mars.

La signature de l'acte de transfert n'interviendra donc pas avant le 15 avril 2011, il convient, par conséquent, de proroger la convention de mise à disposition de l'emprise du domaine privé de la ville au bénéfice de France Habitation. La réalisation du chantier nécessitant que le volume en surface de la partie « A », qui restera propriété de la Ville, soit mis à disposition de France Habitation jusqu'à l'achèvement des travaux, il est proposé de proroger la convention d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 15 février 2012.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *d'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine privé de la Commune au bénéfice de France Habitation pour une durée de 10 mois,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010 prononçant le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 329 m² située avenue de la Haute Grève et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2010 prononçant le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 181 m² située avenue de la Haute Grève et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine privé de la Commune au bénéfice de France Habitation ;

Vu la demande de permis de construire déposée par France Habitation le 16 juin 2010 enregistrée sous le n°95 250 10 E0015 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC du centre-ville, une emprise foncière communale sera cédée directement par la Ville au bénéfice de France Habitation, pour l'opération de construction de l'îlot Haute Grève ;

Considérant que la durée de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 15 octobre 2010 ;

Considérant que l'acte de cession de cette emprise foncière au bénéfice de France Habitation ne pourra intervenir avant le 15 avril 2011 ;

Considérant qu'il convient de proroger la convention conclue entre la Ville et France Habitation pour la mise à disposition de cette emprise du domaine privé de la Commune au bénéfice de France Habitation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proroger la convention entre la Ville et France Habitation pour la mise à disposition d'une emprise du domaine privé de la commune au bénéfice de France Habitation pour l'opération de construction de l'îlot Haute Grève, pour une durée de 10 mois à compter du 15 avril 2011.

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prorogation de la convention de mise à disposition au bénéfice de France Habitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**QUESTION 9 : TARIFS DU SERVICE EVENEMENTS SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
POUR L'ANNEE 2011**

Intervention de Marc MAUVOIS :

La Ville de Fosses souhaite fixer la tarification pour les emplacements des exposants lors de la Brocante (Vide Grenier) organisée le dernier dimanche d'avril de chaque année.

La Ville de Fosses souhaite actualiser le tarif du Marché de Noël organisé chaque année le premier week-end de décembre.

La Ville de Fosses souhaite ajuster la tarification du droit de place pour les forains.

La Ville de Fosses souhaite actualiser le tarif de la semaine sportive.

Il est nécessaire de tarifier les activités proposées par le service Evénements, Sports et Vie Associative pour l'année 2011 en considérant l'avis de la commission éducative du 10 février 2011.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service Evénements Sports et Vie Associative de la manière suivante :

BROCANTE	Habitants Fossatussiens 1 emplacement de 2.40m	Hors Commune 1 emplacement de 2.40m
Particuliers	14 €	21 €
Professionnels	18 €	25 €
Agents communaux ou Associations	1 emplacement gratuit et 14 € par place supplémentaire	
MARCHE DE NOËL	Tarification pour les deux jours	
Associations	25 €	
Professionnels	50 €	
FETE FORAINE	Prix par semaine	Prix pour 1 WE
Auto -skooter	150 €	80 €
Gros métiers (chenille, zig-zag)	300 €	150 €
Manège enfantin	60 €	30 €
Baraque (tir, confiserie...)	30 €	15 €
Cirque	300 €	
SEMAINE SPORTIVE	Tarification pour la semaine	
Prix par enfant	38 €	

Intervention de Léonor SERRE

Y a-t-il un tarif pour les particuliers ?

Intervention de Patrick MULLER :

Serait-il possible d'avoir une gratuité pour les instituteurs souhaitant financer des activités scolaires par le biais de ce marché de Noël ?

Intervention de Marc MAUVOIS :

Cela est à étudier lors de la prochaine commission éducative.

Intervention de Florence LEBER :

Le marché de Noël se fait par des professionnels, ce n'est pas une brocante.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du 10 février 2011 ;

Considérant que la ville souhaite fixer la tarification pour les emplacements des exposants lors de la brocante (Vide Grenier) organisée le dernier dimanche d'avril de chaque année ;

Considérant que la ville souhaite actualiser le tarif du marché de Noël organisé chaque année le premier week-end de décembre ;

Considérant que la ville souhaite ajuster la tarification du droit de place pour les forains ;

Considérant que la ville souhaite actualiser le tarif de la semaine sportive ;

Considérant la nécessité de tarifier les activités proposées par le service Evénements, Sports et Vie Associative pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs du service Evénements, Sports et Vie Associative.

BROCANTE	Habitants Fossatussiens 1 emplacement de 2.40m	Hors Commune 1 emplacement de 2.40m
Particuliers	14 €	21 €
Professionnels	18 €	25 €
Agents communaux ou Associations	1 emplacement gratuit et 14 € par place supplémentaire	
MARCHE DE NOËL	Tarification pour les 2 jours	
Associations	25 €	
Professionnels	50 €	
FETE FORAINE	Prix par semaine	Prix pour 1 WE
Auto -scooter	150 €	80 €
Gros métiers (chenille, zig-zag)	300 €	150 €
Manège enfantin	60 €	30 €
Baraque (tir, confiserie...)	30 €	15 €
Cirque	300 €	
SEMAINE SPORTIVE	Tarification pour la semaine	
Prix par enfant	38 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : TARIFS DES REPAS ET ANIMATIONS AU FOYER BOUQUET D'AUTOMNE POUR L'ANNEE 2011

Intervention de Hubert EMMANUEL EMILE :

Comme chaque année, pour tenir compte des évolutions des coûts induits pour garantir le service rendu, il est nécessaire de réviser les tarifs des animations proposées au foyer, des repas exceptionnels et de la restauration du personnel communal, pour l'année 2011.

Une augmentation des tarifs de 2 % pour l'ensemble des activités a été décidée en conseil municipal du 24 novembre 2010, mais cette délibération n'avait pas pris en compte l'augmentation des tarifs pour les personnels communaux. C'est pourquoi, il est proposé de délibérer à nouveau afin que l'ensemble des tarifs puisse être pris en compte.

Il est proposé les tarifs suivants :

	2010	2011
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.31	3.38
REPAS EXCEPTIONNEL	5.68	5.79
ANIMATION FOYER	3.11	3.17

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

A quoi correspond le tarif animation ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

C'est, par exemple, la participation au loto gourmand.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des animations proposées au foyer, des repas exceptionnels et de la restauration du personnel municipal pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants (augmentation de 2 %) :

	2010	2011
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.31	3.38
REPAS EXCEPTIONNEL	5.68	5.79
ANIMATION FOYER	3.11	3.17

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : TARIFS DES MINIS-SEJOURS ET VEILLEES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ETE 2011

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Cette année encore des séjours et veillées sont proposés aux enfants du centre de loisirs.

Les séjours ont un intérêt éducatif et pédagogique et ont pour objectifs de développer l'autonomie des enfants, de tisser des relations entre les enfants et l'équipe d'animation et de socialiser les enfants. Ils connaissent un vif succès auprès des familles.

Notre partenariat avec la ville d'Aubervilliers : accueil des enfants d'Aubervilliers sur les deux mois d'été dans l'école Dumas et accueil des enfants de Fosses dans les deux centres de vacances (St Hilaire de Riez et St Germain de la Coudre) est reconduit pour l'été 2011.

Les enfants d'Aubervilliers (40 enfants + 5 animateurs) viendront en journée à l'école Dumas du 06 Juillet 2011 au 26 Août 2011 par leurs propres moyens (bus alloué par la ville d'Aubervilliers). Ils seront accueillis de 10h00 à 16h00 à l'école Dumas.

Des animations leur seront proposées par le centre de loisirs : sorties vélo communes, sorties avec les marcheurs de Fosses, grands jeux avec les enfants du centre de loisirs, prestations à la piscine, accueil dans les structures sportives de la ville.

Le coût pour la commune de Fosses pour l'accueil des enfants d'Aubervilliers correspond aux salaires du personnel de restauration, des prestations piscine et des repas SIRESCO.

En contrepartie, les enfants de Fosses seront accueillis en minis séjours de 5 nuitées dans les centres de vacances de St Hilaire et St Germain.

La prestation des minis séjours (coût d'accueil, des repas, du transport en train) est à la charge de la commune d'Aubervilliers.

Le coût de ces séjours pour la ville de Fosses correspond aux salaires des animateurs, aux sorties éventuelles, aux achats d'alimentation pour les veillées et au transfert de Fosses à Aubervilliers et à Montparnasse.

Les dates des séjours pour l'année 2011 sont les suivantes :

- *Séjour du 11 juillet au 16 juillet 2011 (18 enfants à St Hilaire et 18 enfants à St Germain),*
- *Séjour du 01 août au 06 août 2011 (18 enfants à St Hilaire et 18 enfants à St Germain).*

2 veillées sont également prévues en juillet et août 2011 :

- *1 veillée par groupe primaire en juillet et août (16 enfants sur chaque veillée),*
- *1 veillée par groupe d'âge maternel (16 enfants sur chaque groupe) en juillet et en août.*

Soit un total de 224 enfants touchés et de 32 animateurs mobilisés sur les veillées en juillet et août.

Les tarifs proposés pour 2011 au regard des quotients familiaux, sont les suivants :

SEJOURS (5 nuitées)

	AB	CDE	FG	EXT
2010	67€	88€	104€	204€
2011	68€	89€	106€	208€

VEILLEES (par nuitée)

	AB	CDE	FG	EXT
2010	9€	11€	13€	25€
2011	9€	11€	13 €	25 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des séjours et veillées suivant le tableau ci-dessus.

Intervention de Léonor SERRE :

Je tiens à souligner que le partenariat avec Aubervilliers reste fragile et qu'il risque d'être compromis l'an prochain. Il faut que les séjours de cette année soient complets, si non, à un enfant près, ils annulent. Les animateurs réfléchissent à d'autres projets pour l'avenir.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Ne serait-ce pas dû aux activités que nous proposons ?

Intervention de Léonor SERRE :

Non, je ne pense pas. Nous faisons d'importants efforts pour diversifier les activités proposées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 10 mars 2011 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu la convention de partenariat avec la ville d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses d'organiser des mini séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 12 ans accompagnés de 2 animateurs ;

Considérant l'intérêt d'organiser en partenariat avec la ville d'Aubervilliers deux séjours à Saint-Hilaire et à Saint-Germain de la Coudre au mois de juillet et août 2011 ;

Considérant qu'il convient d'organiser des veillées sur le centre de Loisirs de Fosses en juillet et en Août 2011 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus des familles et donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des séjours et veillées selon le tableau suivant :

Quotient	AB	CDE	FG	Extérieurs
Eté 2011				
Séjours 5 nuitées	68 €	89 €	106 €	208 €
Veillées par nuitée	9 €	11 €	13 €	25 €

AUTORISE le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Le Conseil Général délivre des subventions dans le cadre de l'aide au développement de la lecture. Ces subventions sont demandées chaque année. Elles sont accordées sur dossier et concernent les acquisitions de documents, les animations et les projets divers.

La bibliothèque cherche à diversifier à la fois ses publics, ses techniques d'animation et à renforcer les partenariats existant entre les différents services de la Ville.

Pour l'année 2011, la bibliothèque propose les animations suivantes :

Description, titre et nature du projet	Public visé	Coût total
Contes et spectacles (3 séances)	Une séance 6 mois – 3 ans 2 spectacles tous publics	2 700 €
BB bouquine et Book Choux	Bébés de 0 à 3 ans et leurs parents ou assistantes maternelles	700 €
Animations jeux intergénérationnelles à la bibliothèque	Tout public	1 300 €
TOTAL		4 700 €

Le budget propre de la ville consacré à l'animation et ces diverses actions de la bibliothèque, additionné aux autres subventions, se monte à 1 600 €.

Pour mener à bien ces manifestations et animations, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 3 100 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 10 mars 2011 ;

Considérant l'attribution de subventions du Conseil Général selon les projets et dans les domaines suivants :

- Acquisition de documents,
- Animations,
- Projets spécifiques ;

Considérant les actions menées à la bibliothèque de Fosses :

- Contes et spectacle,
- Accueil des bébés lecteurs (BB bouquine et Book Choux),
- Animations jeux intergénérationnelles à la bibliothèque ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre des actions est de 4 700 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 3 100 € au titre des actions précitées et d'autoriser, en conséquence, le Maire à effectuer cette demande ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 3 100 €.

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE FOSSES, MARLY-LA-VILLE, SAINT-WITZ ET SURVILLIERS

Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :

Au vu des besoins pédagogiques et artistiques des écoles municipales de musique et de danse de Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers, il est utile que les élèves inscrits dans les dites écoles de musique et de danse puissent être autorisés à suivre des activités dans les locaux des villes ci-dessus. Pour cela, il est proposé l'adoption d'une convention entre les dites villes pour faciliter l'usage partagé des locaux.

Les activités concernées sont :

- *Les répétitions dans le cadre des pratiques collectives,*
- *Les cours d'instrument ou de danse, dans le cadre d'aménagement d'horaires, lorsqu'il s'agit du même professeur dans l'école requérante et dans l'école d'accueil,*
- *les prestations publiques dans l'une ou l'autre des villes concernées,*
- *les passages d'examens conjoints,*
- *les échanges d'élèves sur les cours de formation musicale,*
- *l'utilisation des locaux adaptés aux pratiques.*

La convention précise les conditions d'utilisation de ces locaux, les modalités de fonctionnement, la durée (un an renouvelable) et les conditions de résiliation de la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins pédagogiques et artistiques des écoles municipales de musique et de danse de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz ;

Considérant que les élèves inscrits dans lesdites écoles de musique et de danse sont autorisés à suivre les activités dans les locaux des villes signataires de la convention ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser en conséquence le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE, POUR L'ANNEE 2011.

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil Général du Val d'Oise octroie une aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé (action culturelle).

En 2010 déjà, le Conseil Général du Val d'Oise a versé à l'école municipale de musique et de danse de Fosses une subvention de 5 344 € pour le financement de son fonctionnement.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développant son activité d'année en année refait une demande pour 2011 auprès du Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 8 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission éducative du 10 mars 2011 ;

Considérant l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil Général du Val d'Oise (action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'année en année ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre du fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique.

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Je tiens à remercier l'ensemble des services, la Directrice Générale des Services, le Directeur des finances et l'ensemble des autres Directeurs de secteur pour la préparation de ce budget, qui a constitué un gros travail et demandé un grand investissement de la part de tous.

Dans l'avenir, nous serons très certainement amenés à faire des choix qui vont nous peser et nous coûter dans le cadre de nos projets.

Fin de séance à 22h35.